

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1474

présenté par  
M. Jacques

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la note de bas de page n°2 associée à la vingt-neuvième ligne de la quatrième colonne du tableau de l'alinéa 37 par les deux phrases suivantes :

« Dans le cadre de ce programme, seront menées des études complémentaires portant sur le format à deux porte-avions. Elles permettront d'éclairer la décision d'acquisition d'un second PA-Ng, qui devra être prise avant 2028. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'horizon 2040 et au-delà, face au retour des stratégies de puissance, la France ne disposera plus forcément du choix de « quand » déployer le groupe aéronaval pour protéger ses intérêts. Se pose alors la question du format de la composante porte-avions. En effet, un format à deux porte-avions permettrait d'assurer une permanence d'alerte du groupe aéronaval, c'est à dire la possibilité pour le décideur politique d'avoir un groupe aéronaval déployé ou prêt à l'être dans un délai d'alerte de l'ordre d'une semaine.

La question de l'ambition du retour à la permanence d'alerte s'inscrit dans le temps long. En effet, la conception et la réalisation d'un porte-avions comme le PA-Ng s'étale sur près de 20 ans, imposant pour lancer la réalisation d'un second exemplaire un tuilage optimisé qui tienne compte des nombreuses contraintes (comme la disponibilité des outils industriels ou les cycles de maintenance) tout en bénéficiant des opportunités liées à un effet d'échelle.

Par cet amendement, il s'agit de préciser dans le rapport annexé que des études seront conduites par le ministère des armées pour analyser et évaluer les coûts et avantages tant opérationnels que financiers d'un format à deux porte-avions. La décision de l'acquisition d'un deuxième porte-avions, éclairée par ces études, devra être prise avant 2028.